

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 620-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS DANS LA ZONE 205-P

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin de permettre, sur des terrains situés dans la zone numéro 205-P, la construction de deux habitations multifamiliales de six logements;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite des modifications à la réglementation en vigueur concernant le nombre maximal de logements autorisé et la norme de hauteur des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer la modification proposée et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent Règlement numéro 620-2023 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, qui fait l'objet de l'annexe A, est modifiée comme suit dans la colonne correspondante à la zone numéro 205-P :

- 1⁰ En portant à six (au lieu de quatre) le nombre maximal de logements pour une habitation de la classe C-1 – Multifamiliale isolée.
- 2⁰ En portant à trois (au lieu de deux) le nombre maximal d'étages permis dans la zone.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière



Réjean Rajotte
Maire

Avis de motion :	7 novembre 2023
Adoption du projet de Règlement :	7 novembre 2023
Adoption du Règlement :	5 décembre 2023
Entrée en vigueur :	_____ 2023